

Influenza Aviaire

Passage au niveau élevé de risque influenza Aviaire.
Adoptez les mesures de sécurité afin de lutter contre la propagation.



© Préfecture du Val d'Oise

Le préfet du Val d'Oise a pris ce jour un arrêté définissant une zone de contrôle temporaire d'un rayon de 20 km autour de la commune ; des mesures de surveillance doivent en effet y être intensifiées pour s'assurer que le virus ne se transmette pas aux oiseaux des élevages.

Chacun a un rôle à jouer pour lutter contre une éventuelle propagation.

Si vous êtes détenteur d'oiseaux de basse-cour, vous devez :

- vous déclarer auprès de la mairie de votre commune,
- mettre vos volailles à l'abri afin d'éviter les contacts avec les oiseaux sauvages

Principales mesures

- Clausturation ou protection par des filets des oiseaux détenus dans des établissements de moins de 50 volailles ou des oiseaux captifs (basses-cours, zoos);
- Mise à l'abri et protection de l'alimentation et de l'abreuvement des oiseaux dans les établissements détenant plus de 50 volailles;
- Interdiction des rassemblements de volailles et oiseaux captifs;
- Interdiction de compétition de pigeons voyageurs jusqu'au 10/04;
- Restrictions aux transports d'oiseaux appelants et interdiction du lâcher de gibier à plumes de la famille des anatidés.

Ces mesures sont accompagnées d'une surveillance clinique quotidienne dans tous les élevages (commerciaux et non commerciaux).

L'influenza aviaire

Comment se transmet le virus ?

- Par les appariements** (oiseaux en contact)
- Par contact direct** (contact avec des excréments)
- Par contact indirect** (via des surfaces contaminées)

Quelles mesures de prévention ?

- Eviter l'achat d'oiseaux sauvages**
- Eviter les contacts directs** avec les volailles
- Eviter les contacts indirects** avec des surfaces contaminées

Que fait l'Etat en cas de foyer ?

- Déclarer son établissement à la direction départementale de protection des populations (D3P)
- Mettre en quarantaine les volailles
- Eviter les contacts directs et indirects
- Eviter les déplacements de volailles

Que faire si vous trouvez un oiseau mort ?

- Ne toucher pas l'oiseau
- Appeler les autorités
- Ne pas aller au marché

LUTTE CONTRE L'INFLUENZA AVIAIRE

Avez-vous bien déclaré votre activité d'élevage ?

À l'attention des détenteurs de volailles de chair et de ponte, serasés gras et glaces, exerçant une activité commerciale.

Les virus d'influenza aviaire qui touchent régulièrement la France sont une menace majeure pour l'économie de la France agricole française. Induire efficacement la maladie et éliminer l'un des agents de la transmission nécessite une coopération qui passe par la déclaration obligatoire de la leur production (pigeons de volailles, serasés, volailles, serasés de transport, etc.). Afin, pour rappel, toute personne qui élève des volailles en vue de leur commercialisation ou de leur production (vente ou usage) :

- Déclarer son établissement auprès de la direction départementale ;
- Déclarer ses mouvements d'entrées dans les bases de données professionnelles selon un programme spécifique (D3P, D3A et D3C).

Si vous avez des questions, contactez la D3P de votre département.

Les mesures de biosécurité à appliquer dans les basses cours

À DESTINATION DES DÉTENTEURS DE VOLAILLES OU AUTRES OISEAUX CARIENS DESTINÉS UNIQUEMENT À UNE UTILISATION PERSONNELLE, NON-COMMERCIALE

- Eviter tout contact avec les volailles sauvages.
- Eviter tout contact avec les volailles d'autres élevages.
- Eviter l'achat de volailles d'origine inconnue.
- Eviter de transporter des volailles dans les lieux publics.
- Eviter de transporter des volailles dans les lieux publics.
- Eviter de transporter des volailles dans les lieux publics.

RECOMMANDATIONS POUR LES OISEAUX

- Eviter tout contact avec les volailles sauvages.
- Eviter tout contact avec les volailles d'autres élevages.
- Eviter l'achat de volailles d'origine inconnue.
- Eviter de transporter des volailles dans les lieux publics.
- Eviter de transporter des volailles dans les lieux publics.

Infos pratiques

Plus d'informations sur ce sujet : [ICJ](#)

>> [CERFA "Déclaration de détention d'oiseaux dans le cadre d'un foyer de maladie aviaire"](#)

Documents

[Arrêté préfectoral influenza aviaire](#)